Marcel BOUCHON (1892-1983)

Pilote

Jean Lucien Marie Marcel BOUCHON est né le **2 juillet 1892** à 9 heures du matin au n° 39 bis rue du Landy à Clichy-la-Garenne dans les Hauts-de-Seine.

Ses parents résident dans la maison familiale de La Villeneuve-en-Marche dans le département de la Creuse. Leur plus ancien ancêtre connu en Creuse est Anthoine BOUCHON né vers 1600 qui a épousé Antoinette MARLIN en 1648, fille du Bailly de Crocq dans la Creuse.

Marcel est le petit-fils d'Auguste BOUCHON, qui le premier « monté » à Paris (puis élu maire à La Villeneuve), et le fils de Lucien BOUCHON, avocat à la Cour d'Appel de Paris, 29 ans, né le 10 juin 1863 à Paris 2e et d'Alice MAËS, 22 ans, née le 18 septembre 1869 à Clichy-la-Garenne. Du couple, marié le 14 juin 1890 à Clichy-la-Garenne, naissent trois garçons : Maurice le 30 avril 1891 à Paris 8e *(voir sa biographie),* Marcel le 2 juillet 1892 (futur pilote) et Jacques le 3 mai 1895 à Paris 8e.

En **1912**, Marcel réussit son baccalauréat et commence des études de droit, mais sans conviction.

De la classe **1912**, il est placé en sursis d'incorporation. Il est appelé sous les drapeaux, le 6 octobre **1913.** Sa fiche matricule le décrit : cheveux blonds, yeux bleus, front moyen, nez moyen, visage ovale, taille 1,72 mètre. Profession avant la mobilisation, étudiant.

Il est affecté successivement à partir du 21 novembre **1913** au 30e Régiment de dragons de Sedan, puis au 16e dragons, puis au 19e Régiment de chasseurs à pied, puis au groupe cycliste de la 14e Division de cavalerie et enfin au 5e Régiment de cuirassiers.

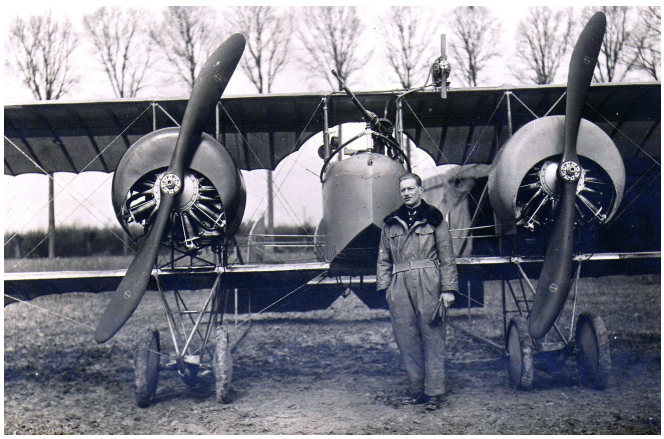

Le 19 mai **1914**, il est nommé brigadier puis maréchal des logis le 17 juillet **1915.**

A la déclaration de guerre, il est en campagne contre l'Allemagne. Le 19 octobre **1914,** lors d'une reconnaissance dans la région de Kortemark en Belgique, Marcel est blessé par une balle de fusil dans le genou gauche.

Le 18 août **1916**, il passe à l'aviation, comme élève pilote et dirigé à l'école de Dijon en Côte-d'Or, pour l'instruction technique, puis à l'école de pilotage élémentaire de Juvisy-Port-Aviation dans l'Essonne et enfin à l'école de perfectionnement de Châteauroux dans l'Indre.

Il est breveté pilote le 2 décembre **1916** (n° 4999) et affecté comme pilote de reconnaissance à la division Caudron du GDE *(Groupement des Divisions d'Entraînement),* puis à l'escadrille C 74 à partir du 22 mars **1917**, unité alors stationnée à Hondschoote dans le département du Nord.

L'escadrille C 74 est équipée de Caudron G4 et G6. Elle reçoit des Letord en **1917**.

Le 15 novembre **1917**, Marcel est cité à l'ordre de l'armée belge ; « *Pilote de 1er ordre, très courageux, très habile, comptant plus de 100 heures de vol, au dessus des lignes ennemies, a effectué pour le compte de l'armée belge de nombreux réglages. Est rentré à 3 reprises avec son appareil endommagé par l'artillerie ennemie* ». Cette citation lui vaut la Croix de guerre 1914-1918 Belge.

Le 9 décembre **1917**, il est cité à l'ordre de l'aéronautique ; *« Pilote de 1er ordre, courageux, énergique et habile. Le 27 octobre 1917 est rentré avec son appareil très endommagé par des éclats d'obus ».*

Le 9 mars **1918,** il est nommé sous-lieutenant.

En avril **1918,** l'escadrille C 74 perçoit des Salmson 2A2 (7 exemplaires) et 5 Spad monoplaces et devient la SAL 74 (ou escadrille mixte 74).

Le 5 mai **1918,** Marcel est cité à l'ordre de la 39e Division ; « *Officier plein d'entrain et de cran. N'a cessé pendant les combats de fin mars, d'avril et de mai 1918 de donner le plus bel exemple en exécutant dans des conditions particulièrement difficiles, des missions délicates à très faibles altitudes des lignes ennemies, sans souci du tir très précis des mitrailleuses de terre ».*

Le 24 décembre **1918**, il est cité à l'ordre du 2e corps de cavalerie ; *« Officier pilote d'une grande valeur et d'un entrain remarquable. S'est particulièrement fait remarquer pendant les dernières opérations par ses reconnaissances au cours desquelles, il eut son appareil gravement atteint par des tirs ennemis.*

Marcel est ensuite muté, le 12 janvier **1919**, à l'escadrille BR 219 *(sur avions Breguet),* alors stationnée à Gourgançon dans la Marne.

Le 23 janvier **1919**, il reçoit un courrier du gouvernement Belge qui institue une médaille de l'Yser commémorative des combats livrés en 1914, décoration étendue aux militaires des troupes alliées qui ont participé à la bataille entre le 17 et le 31 octobre 1914.

Le service des entrepôts généraux de l'aviation accorde une *permission de détente* de 7 jours au sous-lieutenant BOUCHON, du 31 mai **1919** au 6 juin **1919** pour se rendre à La Villeneuve-en-Marche dans la Creuse, *(document en annexe).*

Marcel effectue la campagne contre l'Allemagne du 2 août 1914 au 1er septembre **1919,** soit pendant 5 ans et 10 mois. Il est démobilisé avec le grade de lieutenant.

Marcel BOUCHON, 32 ans, se marie le 7 octobre **1924** à Paris 16e avec Madeleine Marie Denise PERROT, 20 ans, née le 31 juin 1904 à Issy-les-Moulineaux dans les Hauts-de-Seine. Du couple naissent deux filles ; Jacqueline et Claudine.

Marcel est nommé chevalier de la Légion d'honneur par décret du 22 décembre **1925**.

Il effectue 2 périodes obligatoires d'exercices militaires, du 17 octobre **1932** au 6 novembre **1932**, au centre d'aviation n° 32 et du 18 au 22 novembre **1937** pour des cours techniques d'officier.

En **1939**, Marcel, industriel, est mobilisé à l'escadrille des cigognes, mais ayant eu un accident à l'œil, il ne pilote plus. Il est placé en affection spéciale à son usine *La Marchoise* à Montreuil-sous-Bois en Seine-Saint-Denis, qui travaille pour l'armée. A l'exode, il replie ouvriers et machines au *Point du Jour* à Crocq dans la Creuse.

Marcel BOUCHON s'éteint à l'âge de 91 ans, le **7 août 1983** à Montereau-Fault-Yonne en Seine-et-Marne. Il repose au cimetière du Père Lachaize à Paris dans le 20e arrondissement.

Sources & remerciements :

Claudine PORCHERON, fille de Marcel BOUCHON
Jean-Claude BOUCHON, fils de Maurice BOUCHON et neveu de Marcel BOUCHON
Albin DENIS « Les Escadrilles Françaises de la Grande Guerre » ➔ www.albindenis.free.fr
Le site internet « Mémoire des hommes » ➔ www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr
Les Archives du Service Historique de l'Armée de l'Air à Vincennes ➔ www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr
Les Archives Départementales de la Seine à Paris (75) ➔ www.canadp-archivesenligne.paris.fr
L'état civil des mairies concernées.

Mise en œuvre par Fernande BONNEMAIN ➔ www.airmemorialcreusois.fr

Format { Hauteur : 0m,340. Largeur : 0m,210.

Le présent titre devra être remis au Bureau du Personnel au retour de permission.

MODÈLE N° 15.
Art. 350 (Inf.), 389 (cav.), 411 (artill. et train), du règlement du 25 août 1913.

• CORPS D'ARMÉE
ou
GOUVERNEMENT MILITAIRE
de PARIS

• DIVISION.

• BRIGADE.

PLACE DE NANTERRE.

Corps ou service. { SERVICE DES ENTREPOTS GENERAUX DE L'AVIATION
-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

OFFICIER

(1) Permission, congé ou prolongation; en indiquer la nature.
Indiquer en toutes lettres le nombre de jours et la date.
(2) Désigner l'autorité.
(3) Porter les nom, prénoms, grade ou emploi de l'officier.
(4) Spécifier si c'est avec solde de présence ou avec solde d'absence.
(5) Porter la localité où l'officier doit se rendre immédiatement, en indiquant, à la suite, le département.

NOTA. — Le séjour à l'hôpital au cours d'un congé ou d'une permission compte dans la durée du titre d'absence. L'intéressé doit donc, à l'expiration de son congé ou de sa permission, rejoindre son corps ou service à moins qu'il n'obtienne un nouveau titre d'absence que l'autorité militaire demeure libre d'accorder ou de refuser suivant les circonstances et les nécessités du service.

(1) Permission de détente de Sept jours
valable du 30 Mai 1919 au 6 Juin 1919 inclus.
Accordé au (3) S/Lieutenant BOUCHON

avec solde d'(4) de présence pour se rendre
à (5) LA VILLENEUVE EN MARCHE (Creuse).

M. onsieur le Sous-Lieutenant BOUCHON

devra, dès son arrivée dans le lieu où il se rend, faire connaître son adresse et le temps présumé de son séjour : 1° au général commandant la place de Paris, s'il doit résider à Paris ou dans le département de la Seine; 2° au commandant d'armes, dans toute autre ville de garnison; 3° à l'officier commandant la gendarmerie de l'arrondissement, s'il n'y a pas de garnison dans le lieu où il doit jouir de sa permission.

Si, pendant le cours de son absence, il vient à changer de résidence, il est tenu aux mêmes formalités. Il doit, en outre, en informer par écrit son chef de corps ou de service.

Il est tenu enfin de porter lui-même au verso du présent titre les indications relatives à son changement de résidence.

Il ne pourra se dispenser d'exhiber le présent titre sur la réquisition qui lui en sera faite par la gendarmerie, ou, s'il voyage en tenue bourgeoise, par les agents des chemins de fer, s'il ne peut montrer sa carte d'identité réglementaire.

Les officiers autorisés à voyager à l'étranger et qui séjourneront dans la résidence d'un attaché militaire devront se présenter à ce dernier après leur visite au représentant de la France.

En temps de guerre, les officiers et les hommes de troupe en permission sont astreints, pour les permissions d'une durée supérieure à 48 heures, à soumettre eux-mêmes leur titre au visa du commandant d'armes ou à celui de la gendarmerie. (Circulaires ministérielles des 12 septembre 1914 et 31 juillet 1915. *B. O.* S.-P., pages 1169 et 300.)

Vu et inscrit au contrôle :
Le Major,

Numéro d'inscription au registre spécial : 29532

A NANTERRE, le 28 Mai 1919.

P. le Directeur du S.E.G.A.
Le P.O. Le Capitaine chargé du Personnel